

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2023-23(DIR)

Date de convocation : 26 mai 2023

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Claude BONDIL, Jean-Charles BORGHINI (suppléant de monsieur JAYET), Stéphanie COLOMBÉRO, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Robert GAY, Bernard LIPÉRINI, Isabelle MORINEAUD, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA, Patrick VIVOS (suppléant de madame GRANET-BRUNELLO).

Objet : Offres de services aux collectivités

Le président expose :

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques a été validé par arrêté préfectoral le 21 avril 2023. L'orientation stratégique B.7 prévoit de « *poursuivre le conseil apporté par le SDIS aux élus locaux notamment en matière de plans communaux de sauvegarde et étudier les mesures permettant de développer son appui à la résilience des territoires.* »

Cet axe stratégique trouve également sa résonnance dans le projet de service 2022 – 2026 qui précise que l'établissement doit contribuer à l'émergence d'une culture citoyenne de sécurité au titre de son ancrage territorial. Le conseil technique aux élus et aux exploitants d'établissements à risque figure parmi les actions induites par cette politique publique.

Afin d'apporter une déclinaison concrète à ces orientations, une offre de service graduée au profit des communes des Alpes de Haute Provence pourrait être proposée sur 3 enjeux majeurs :

I. Le soutien dans l'élaboration des schémas communaux en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :

Enjeu n°1	Soutien élaboration schémas communaux DECI
Précisions d'accompagnement	Soutien méthodologique à l'élaboration
Durée de la mission	De 10 à 15 heures répartis sur 3 réunions et une visite secteur

II. L'appui dans l'élaboration des plans communaux/intercommunaux de sauvegarde et la réalisation d'exercice permettant de tester leur efficacité :

Enjeu n°2	Appui à l'élaboration des PCS/PICS
Précisions d'accompagnement	Soutien méthodologique à l'élaboration
Durée de la mission	15 heures (avec exercice) pour un PCS 30 heures (avec exercice) pour un PICS

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230615-2023-23-DIR-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

III. L'aide dans l'appropriation de la culture de la gestion de crise en collaboration avec les maires et les correspondants incendie et secours désignés au sein des communes :

Enjeu n°3	Aide à l'acculturation en matière de gestion de crise
Précisions d'accompagnement	Graduation en fonction des attentes
Durée de la mission	Niveau 1 : réunion des correspondants incendie et secours par arrondissement Niveau 2 : réunion pour une commune animée par le SDIS – 4 heures Niveau 3 : exercice cadre sans déploiement de moyens – 5 heures

Ces modalités de mise en œuvre pourraient être appelées à se diversifier dans le temps afin de compléter le panel des actions proposées.

Cette offre de service a été identifiée au regard des nombreuses sollicitations formulées par les maires, auxquels le SDIS ne peut pas répondre favorablement à l'heure actuelle, faute de disposer de ressources dédiées. Pour garantir une prestation pérenne et accessible à l'ensemble des collectivités du département, la charge de travail est en effet évaluée à 2 équivalents temps pleins d'officiers. Le coût annuel est estimé à 150 000 € / an.

La convention de partenariat SDIS / Département 2022/2024 n'intègre ni ces créations de postes, ni leur financement. La priorité a en effet été accordée à la création de postes de sapeurs-pompiers professionnels en affectation opérationnelle.

Le financement de cette opération reste donc à identifier. Il pourrait être constitué :

- Pour une partie limitée, d'une réaffectation de ressource interne au SDIS 04
- D'une contribution éventuelle du Département, au titre du soutien à l'ingénierie des communes, le SDIS étant de fait un instrument de la solidarité départementale
- D'un accompagnement éventuel de l'Etat ou de l'Europe, selon les dispositifs de subventionnement mobilisables
- D'une prise en charge partielle par les collectivités bénéficiaires, par le biais d'une tarification des prestations réalisées.

Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir en débattre, avant d'arrêter les orientations et d'entamer les démarches auprès des entités partenaires du SDIS.

Après en avoir débattu les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus. Ils ont confirmé l'orientation du CASDIS de développer l'offre de conseil technique apportée par le SDIS aux communes et demandé au président du CASDIS et à ses services d'effectuer un travail de recensement des besoins exprimés par les maires et de procéder à l'identification des dispositifs qui permettront de financer les coûts de cette offre

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230615-2023-23-DIR-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023